

**Question avec demande de réponse écrite E-002356/2022
à la Commission**

Article 138 du règlement intérieur

Anne Sander (PPE)

Objet: Maisons de répit et plan de relance européen

Dans l'Union européenne, plusieurs dizaines de millions de personnes aident un proche malade ou en situation de handicap. Cela représente un soutien et un accompagnement parfois longs et lourds, qui peuvent bouleverser le fonctionnement et la vie d'une famille tout entière et mener à un épuisement physique et psychologique.

Les maisons d'accompagnement qui accueillent des personnes nécessitant des soins de longue durée, appelées «maisons de répit», existent depuis près de 30 ans, mais ne sont pas assez nombreuses. Ces lieux proposent une solution de substitution importante, en proposant un espace médical et de repos adéquat qui accueille, pendant la durée nécessaire, les personnes atteintes de maladies chroniques graves. Ce type de projet est à l'image de «l'Europe qui protège» que nous bâtissons chaque jour au niveau européen.

Cependant, à l'inverse des maisons de santé, les maisons de répit ne sont pas prises en charge par le plan de relance européen.

1. La Commission peut-elle expliquer les raisons de cette différence?
2. Entend-t-elle élargir aux maisons de répit la possibilité de bénéficier du plan de relance?